



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : Générale
4 janvier 2006

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants**
Deuxième réunion
Genève, 1^{er}-5 mai 2006
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : Election du Bureau

Election du Bureau de la Conférence des Parties à sa deuxième réunion**

Note du secrétariat

1. Les paragraphes 1 à 3 de l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, adopté par la Conférence à sa première réunion dans sa décision SC-1/1, régissent l'élection des membres du Bureau comme suit :

« Article 22

1. A la première réunion ordinaire de la Conférence des Parties, un président et neuf vice-présidents, dont l'un fait office de rapporteur, sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Ils forment le Bureau de la Conférence des Parties. Chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies est représenté par deux membres du Bureau. Le Bureau, à l'exception du Président, reste en fonction jusqu'à la clôture de la deuxième réunion ordinaire de la Conférence des Parties, ainsi que pour toute réunion extraordinaire convoquée dans l'intervalle. Le Président demeure en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau Président au début de la deuxième réunion ordinaire de la Conférence des Parties, ainsi que pour toute réunion extraordinaire convoquée dans l'intervalle.

2. A la deuxième réunion et aux réunions ordinaires ultérieures de la Conférence des Parties, un président et neuf vice-présidents, dont l'un fait office de rapporteur, sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Ils forment le Bureau de la Conférence des Parties. Chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies est représenté par deux membres du Bureau. Le mandat du Président prend effet immédiatement et ceux des neuf Vice-présidents prennent effet à la clôture de la réunion durant laquelle ils ont été élus. Le Président reste en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau Président au début de la réunion

* UNEP/POPS/COP.2/1.

** Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/1, annexe.

ordinaire suivante de la Conférence des Parties, ainsi que pour toute réunion extraordinaire convoquée dans l'intervalle.

3. Les postes de Président et de Rapporteur sont normalement pourvus par roulement entre les groupes régionaux des Nations Unies. Aucun membre élu du Bureau ne peut siéger pendant plus de deux mandats consécutifs. »

2. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 22 prévoient des mandats décalés pour le Président et les Vice-Présidents. La raison qui a motivé cette décision est expliquée par les négociateurs du règlement intérieur, à la note de bas de page 2 de l'article 22 du projet de règlement intérieur soumis à la Conférence par le Comité de négociation intergouvernemental à sa septième session (document UNEP/POPS/COP.1/25) :

« On pourrait envisager des mandats décalés, de façon que le mandat du Président coure du début de la Conférence des Parties au début de la Conférence des Parties suivante, et que le mandat des Vice-Présidents coure de la clôture de la Conférence des Parties à la clôture de la Conférence des Parties suivante. Cette méthode permettrait de s'adapter aux situations où les offres d'accueillir la Conférence des Parties sont faites entre les sessions ou en cas de changement de pays Partie hôte au cours de la période intersessions. Le Comité voudra peut-être également envisager la possibilité de décaler les mandats des Vice-Présidents de la Conférence des Parties afin d'assurer la continuité et le savoir-faire. »

3. En définissant les modalités de l'élection des membres du Bureau, lors de la deuxième réunion de la Conférence, le secrétariat a tenu compte de la nécessité de décaler le mandat du Président par rapport à ceux des Vice-Présidents, de garantir que chacun des groupes régionaux des Nations Unies soit représenté par deux membres du Bureau et de la pratique habituelle de pourvoir par roulement les postes de Président et de Rapporteur entre ces cinq groupes régionaux. Le tableau figurant en annexe à la présente note donne un exemple de l'application de ces modalités aux cinq premières réunions de la Conférence. L'élection des membres du Bureau à la deuxième réunion de la Conférence pourrait se dérouler comme suit :

a) Le Président élu à la première réunion de la Conférence pourrait ouvrir la deuxième réunion de la Conférence et procéder à l'élection du nouveau Président et des neuf Vice-Présidents;

b) La Conférence élirait ensuite le Président de sa deuxième réunion, représentant à un groupe régional autre que celui dont le Président de la première réunion est issu. Immédiatement après les élections, le mandat du Président élu à la première réunion de la Conférence s'achèverait et le mandat du Président nouvellement élu prendrait effet;

c) Si le Président nouvellement élu n'est pas l'un des neuf Vice-Présidents élus lors de la première réunion, un des Vice-Présidents de la région représentée par le nouveau Président mettrait un terme à son mandat afin de conserver l'équilibre régional du Bureau. Si le Président nouvellement élu est l'un des neuf Vice-Présidents élus à la première réunion, un Vice-Président de la région représentée par le Président élu à la première réunion serait élu uniquement pour la durée de la deuxième réunion de la Conférence;

d) La Conférence élirait alors neuf Vice-Présidents dont l'un ferait office de rapporteur et serait choisi parmi les représentants d'une région autre que celle du Rapporteur élu à la première réunion. Les mandats des Vice-Présidents, y compris le mandat du Rapporteur, commenceraient à la clôture de la deuxième réunion de la Conférence.

4. Pour définir les modalités envisagées au paragraphe précédent, le secrétariat s'est appuyé sur les précédents en matière de mandats décalés de membres de Bureaux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Parmi les règlements intérieurs régissant les accords multilatéraux sur l'environnement les plus récents, seul l'article 21 du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pourrait servir d'exemple de mandat décalé dans ce domaine. Conformément à cet article, les élections des membres du Bureau sont organisées au début de chaque réunion de la Conférence des Parties, le mandat du Président nouvellement élu commence immédiatement après les élections, et les mandats des Vice-Présidents nouvellement élus commencent à la clôture de la réunion lors de laquelle ils ont été élus. Toutefois, cet article ne peut servir de précédent

pour définir une procédure adaptée à l'élection des membres du Bureau de la Convention de Stockholm puisque la composition de ce dernier diffère de celle du Bureau de la Convention sur la diversité biologique : le Bureau de la première se compose de dix membres, soit deux représentants pour chaque groupe régional des Nations Unies, dont un Président et neuf Vice-Présidents; et celui de la deuxième compte onze membres, dont un Président choisi parmi l'un quelconque des groupes régionaux des Nations Unies et dix Vice-Présidents, soit deux représentants de chacun des groupes régionaux des Nations Unies. Etant donné que le Président de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique est membre du Bureau outre les deux Vice-Présidents de chacune des régions, il n'existe pas d'incompatibilité entre les mandats des membres du Bureau ou les nombres de représentants de chaque région au Bureau.

Décision que pourrait prendre la Conférence des Parties

5. La Conférence souhaitera peut-être adopter, pour l'élection des membres du Bureau, la procédure énoncée au paragraphe 3 ci-dessus, sans amendement, et déterminer si ces modalités s'appliqueront aux réunions ordinaires ultérieures de la Conférence.

Annexe

Mandats possibles pour les membres du Bureau¹

Durée	Région A		Région B		Région C		Région D		Région E		Observations
CdP-1	P1	VP/R1	VP1	VP1	VP1	VP1	VP1	VP1	VP1	VP1	
Intersession	P1	VP/R1	VP1	VP1	VP1	VP1	VP1	VP1	VP1	VP1	
CdP-2	VP-TBD	VP/R1	P2	VP1	VP1	VP1	VP1	VP1	VP1	VP1	La région A remplace le Président sortant par un Vice-Président. ² La région B, si le Président élu n'est pas l'un de ses Vice-Présidents actuels, désigne le Vice-Président de sa région qui doit se retirer.
Intersession	VP2	VP2	P2	VP2	VP/R2	VP2	VP2	VP2	VP2	VP2	
CdP-3	VP2	VP2	VP-TBD	VP2	VP/R2	VP2	P3	VP2	VP2	VP2	La région B remplace le Président sortant par un Vice-Président. ² La région D, si le Président élu n'est pas l'un de ses Vice-Présidents actuels, désigne le Vice-Président de sa région qui doit se retirer.
Intersession	VP3	VP3	VP3	VP/R3	VP3	VP3	P3	VP3	VP3	VP3	
CdP-4	VP3	VP3	VP3	VP/R3	VP3	VP3	VP-TBD	VP3	P4	VP3	La région D remplace le Président sortant par un Vice-Président. ² La région E, si le Président élu n'est pas l'un de ses Vice-Présidents actuels, désigne le Vice-Président de sa région qui doit se retirer.
Intersession	VP4	VP4	VP4	VP4	VP4	VP4	VP4	VP/R4	P4	VP4	
CdP-5	VP4	VP4	VP4	VP4	P5	VP4	VP4	VP/R4	VP-A préciser	VP4	La région E remplace le Président sortant par un Vice-Président. ² La région C, si le Président élu n'est pas l'un de ses Vice-Présidents actuels, désigne le Vice-Président de sa région qui doit se retirer.
Intersession	VP5	VP5	VP5	VP5	P5	VP5	VP5	VP5	VP5	VP/R5	

¹ Dans le tableau, "P" signifie "Président"; "VP" signifie "Vice-Président"; "VP/R" signifie "Vice-Président faisant également office de Rapporteur", les chiffres accolés aux lettres P, VP et VP/R indiquent la réunion de la Conférence à laquelle ils ont été élus; "à préciser" par la Conférence.

² Il est possible soit de demander au Vice-Président dont le mandat doit débiter à la clôture de la réunion de commencer immédiatement, soit d'élire un Vice-Président uniquement pour la durée de la réunion.